

ÉDITORIAL

Un nouveau pas franchi vers la convention collective nationale

Les cinq dernières années ont été marquées par la négociation de la convention collective unique de la métallurgie. Le 7 février 2022, la FGMM-CFDT, avec les organisations syndicales CFE/CGC et FO ainsi que l'UIMM, a paraphé cette convention. Cette signature acte la fin des négociations nationales et le commencement des négociations territoriales visant à prendre en compte les spécificités prévues dans les conventions collectives territoriales non reprises dans la négociation nationale. Les organisations syndicales de salariés signataires de la convention nationale se sont accordées pour éventuellement revoir leur position en regard des résultats des négociations dans les territoires.

69 accords de révision/extension signés

Entre début février et la fin juin, des négociations se sont ouvertes dans l'ensemble des territoires pour aboutir à des accords de révision/extinction visant au remplacement, en janvier 2024, des conventions collectives existantes par la convention collective nationale. À ces accords de révision/extinction, partout où cela était nécessaire, des accords auto-

nomes ont été négociés. Finalement, ce n'est pas moins de 69 accords de révision/extinction qui ont été paraphés (63 par la CFDT) dans les territoires et 35 accords autonomes (la CFDT est signataire de 100 % de ces accords). Les négociations sont encore en cours pour deux territoires ainsi que pour la sidérurgie. Pour cinq territoires, il a été noté un échec des négociations qui a conduit l'UIMM à mettre en œuvre la procédure de dénonciation.



Stéphane DESTUGUES
Secrétaire général

« Dès septembre, il nous faudra démultiplier les accompagnements dans les entreprises. La FGMM-CFDT sera plus que jamais présente pour vous aider dans vos missions. »

Signature de la convention validée

Le Bureau fédéral réuni en session extraordinaire le 11 juillet a pris la décision de confirmer la signature du 7 février rendant définitivement effective la Convention collective nationale de la métallurgie. Cette dernière entrera en vigueur pour la quasi-totalité de ces prérogatives au 1^{er} janvier 2024. À noter que le volet de la protection sociale qui comporte une complémentaire santé supérieure au 100 % santé, une assurance des risques décès, incapacité et invalidité qui prend le relais des indemnités de la Sécurité sociale dans le cas d'arrêt maladie de longue durée, entrera pour sa part en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Les classifications occupent le premier plan des négociations

Déjà dans les plus grandes entreprises des travaux ont débuté sur les sujets futurs de la convention collective. Le plus souvent, le sujet des classifications est le premier thème qui a fait l'objet d'information/consultation, voire de négociation d'accords de méthodes pour en définir le déploiement et la place des acteurs dans ce cadre. La protection sociale occupe aussi les entreprises, elles sont toutes concernées par la mise en place de la plus importante à la TPE. Pour celles qui possèdent déjà des accords dans le domaine, ils devront sûrement être révisés. La FGMM-CFDT a dispensé des webinaires, a mis en place des formations sur ces deux sujets, elle poursuit la production d'informations à l'attention des militant.e.s, mais aussi pour accompagner l'ensemble des salarié.e.s. Dès septembre, il nous faudra démultiplier les accompagnements dans les entreprises. La FGMM-CFDT sera plus que jamais présente pour vous aider dans vos missions. D'ici là, nous vous souhaitons un très bon repos estival. Prenez soin de vous.



Éditorial

P.3

Un nouveau pas franchi vers la convention collective nationale

Vie fédérale

P.4-5

Un mandat qui n'aura pas été de tout repos Intervention FGMM - 50^e Congrès confédéral - Lyon juin 2022

Vie fédérale

P.6

Congrès de fusion CFDT Métallurgie Mayenne-Sarthe - Création d'un nouveau syndicat à taille humaine

Vie syndicale

P.7

Assemblée générale de la Section CFDT Daher

Automobile

P.8

La CFDT Métallurgie appelle les députés européens au ralliement en faveur des véhicules zéro émission

Vie fédérale

P.11

Première réunion du Conseil fédéral des administrateurs salariés

Juridique

P.12-13

Loi santé au travail - Renforcement de la formation « santé » des représentants du personnel

Europe

P.14-15

Les syndicats pour la paix - Déclaration d'industriAll Europe sur la guerre en Ukraine

Échos de la Métallurgie

Rédaction, maquette, diffusion, administration

49 av. Simon Bolivar
75950 PARIS Cedex 9
Tél : 01 56 41 50 70

Directeur de la publication

Stéphane DESTUGUES

Publication dématérialisée

Crédit photo couverture

Adobestock